



AVIS DE COURSE

Nom de l'épreuve :

Régate Nationale Dinghy 12 et Yole Ok

Dates: **7-8 avril 2018**
Lieu: **Lac de l'Ailette**
Autorité organisatrice : **Association Voile de l'Ailette**

1 REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans "Les Règles de Course à la Voile" 2017-2020.
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliqueront aux concurrents étrangers précisés en annexe « Prescriptions Fédérales » si nécessaire.
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.4 En cas de traduction de cet avis, le texte français prévaudra.

2 PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3 ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux de la Classe Dinghy 12 et Yole OK
- 3.3 Les concurrents résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence FFVoile valide portant le cachet médical ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an, ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs,
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité,
- 3.4 Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - Un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF,
 - Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros,
 - Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (Rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4 DROITS A PAYER

Yole Ok 5,00 €
Dinghy (voir asso Dinghy)

5 PROGRAMME

5.1 Horaires

Le samedi 7 avril :
10h00 à 14h00, confirmation des inscriptions.
14h00, 1^{er} signal d'avertissement.

Le dimanche 2 avril : 10h00, 1^{er} signal d'avertissement.

- 5.2 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h00.

- 5.3 Remise des prix 17H00

6 JAUGE

Les bateaux devront être en conformité avec les règles de leurs séries notamment en ce qui concerne les numéros de voile (nombre de chiffres-emplacement-lisibilité).
Des contrôles de jauge pourront être effectués pendant la régata.

7 INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions. Elles seront affichées selon la prescription fédérale.

8 PARCOURS

Les parcours sont de type triangulaire : Triangle au vent – sous le vent ou banane.

9 CLASSEMENT

- 9.1 **Nombre de courses à valider pour constituer une série**
2 courses sont nécessaires pour valider l'épreuve

9.2 Courses retirées

Le classement sera effectué sur le nombre de courses validées à l'exception de la moins favorable si au moins 3 courses sont validées.

10 COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

11 PRIX

Néant.

12 DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

13 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les bateaux et matériels des coureurs pourront être déchargés sur le parc à bateaux (tarmac). Les voitures et remorques seront stationnées sur le parking herbeux à l'entrée du site. Aucun véhicule ne devra être stationné sur le tarmac à l'affalée de l'Aperçu à terre.

Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter le site <http://www.voile-ailette.fr/> ou contacter l'AVA par mail availette@gmail.fr .

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016

Applying to foreign competitors

RRS 64.3

FFVoile Prescription (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67

FFVoile Prescription (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5

FFVoile Prescription (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78

FFVoile Prescription (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3

FFVoile Prescription (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88

FFVoile Prescription (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91

FFVoile Prescription (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R

FFVoile Prescription (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr .